



TOI &

l'aide à la jeunesse en situation de crise

Français



Opgroeien

Jeugdhulp

TABLE DES MATIÈRES

Quand faire appel au point d'alerte de crise ?	3
Qu'est-ce que le point d'alerte de crise ?	4
Trois formes d'aide.....	5
Les intervenants sociaux sont tenus au secret professionnel	7
Quand des informations sont-elles transmises ?.....	8
L'aide judiciaire de crise : décision du juge de la jeunesse.....	8
Après la crise.....	9
Des questions ou des plaintes ?	10

QUAND FAIRE APPEL AU POINT D'ALERTE DE CRISE ?

[Jij en de crisisjeugdhulp](#)

Il y a un gros conflit à la maison ? Ta maman ne peut plus s'occuper de toi parce qu'elle doit être hospitalisée d'urgence ? Ou... Les situations exigeant une aide immédiate sont multiples. Très souvent, les familles trouvent d'elles-mêmes une solution. Par exemple, les grands-parents qui prennent temporairement le relais. Mais ce n'est pas toujours le cas.

Si toi et ta famille recevez déjà une aide, p. ex. par le biais d'un CLB (centre d'encadrement des élèves), il est important d'informer cet intervenant social que les choses ne vont pas bien. Il pourra vous aider à chercher une solution. Si ça ne marche pas, vous pourrez vous adresser ensemble au point d'alerte de crise. Cela s'appelle la « notification ».

NOTE ICI LES COORDONNÉES DE TON INTERVENANT SOCIAL.

Ma personne de contact en situation de crise :

Nom :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Ce sont les intervenants sociaux qui s'occupent de la notification auprès du réseau de crise. Si tu n'as pas encore d'intervenant social ou si tu n'en connais pas, le réseau de crise cherchera avec toi un intervenant qui pourra faire la notification avec toi, par exemple le centre CLB de ton école, ton médecin de famille, etc. ■

QU'EST-CE QUE LE POINT D'ALERTE DE CRISE ?

Le point d'alerte de crise est un service au sein du centre d'aide sociale générale (*centrum voor algemeen welzijnswerk*) (CAW). Il est constitué d'une équipe d'intervenants qui rechercheront une solution avec toi, tes parents, ton intervenant social et tous ceux concernés par la crise.

Le point d'alerte est accessible en permanence : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il existe un point d'alerte dans chaque province et à Bruxelles.

L'aide offerte via le réseau de crise est toujours de courte durée, mais très intensive. Parfois, d'autres personnes qui vous connaissent bien, toi et ta famille, seront également impliquées. Par exemple : les grands-parents, les amis, etc.

Cela se fera toujours en concertation avec vous.

Le point d'alerte est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

TROIS FORMES D'AIDE

Ensemble - famille, intervenant social et point d'alerte - vous cherchez une solution à la situation de crise. Parfois, vous n'y parvenez pas et la situation reste urgente et compliquée. Le point d'alerte de crise pourra alors faire appel à l'aide du programme d'aide de crise. Dans ce cas, tu recevras une aide dans les 24 heures.

LE PROGRAMME D'AIDE DE CRISE SE DÉCLINE SOUS TROIS FORMES.

L'INTERVENTION DE CRISE : tu résideras dans un endroit sûr, mais quelqu'un examinera la crise

Le point d'alerte de crise offre une intervention de crise pendant laquelle tu resteras chez toi ou chez une connaissance. Un accompagnateur vous rendra visite pour voir avec vous ce qui se passe et comment s'en sortir. L'intervenant social qui a fait la notification y sera éventuellement associé. L'accompagnateur sera à votre écoute et aura plusieurs entretiens avec vous afin de savoir :

- > ce qui va bien ;
- > ce qui va mal ;
- > ce qu'il faut changer ;
- > ce dont vous avez besoin pour y arriver.

Une intervention de crise dure entre un et trois jours et mène au cœur du problème. L'accompagnateur aidera à formuler les objectifs et les engagements. Vous chercherez ensemble comment continuer à avancer en famille.

L'ACCOMPAGNEMENT DE CRISE : tu es en sécurité chez toi, mais vous avez besoin d'un accompagnement

Le point d'alerte de crise offre un accompagnement de crise. Un accompagnateur viendra plusieurs fois par semaine pendant quatre semaines. Il s'entretiendra avec toi et avec tes parents, parfois individuellement et parfois tous ensemble.

L'accompagnateur cherchera avec vous comment redéfinir les relations entre vous et comment gérer les problèmes.

Si, au terme de ces quatre semaines, une aide est encore nécessaire, l'accompagnateur examinera avec vous et avec les intervenants concernés qui est en mesure de vous offrir cette aide.

SÉJOUR DE CRISE : ton parent n'est plus en mesure de s'occuper de toi ou tu n'es plus en sécurité à la maison et tu n'as nulle part ailleurs où aller

Une crise aiguë peut faire voler la vie de famille en éclats. Si, à ce moment, tu ne peux pas rester chez toi et qu'il te faut une place d'accueil très rapidement, le séjour de crise via le point d'alerte constitue une option. Ce séjour se déroulera dans un endroit où tu pourras rester sept jours maximum. Il s'agira, par exemple, d'une unité de vie au sein d'une structure de jeunesse ou d'un placement familial de crise.

On choisira de préférence un lieu proche de chez toi pour que tu puisses continuer à fréquenter l'école et à pratiquer tes hobbies. Mais ce ne sera pas toujours possible.

Ton intervenant conviendra avec toi et tes parents de la façon dont vous resterez en contact. Par téléphone uniquement ? Ou bien pourras-tu aussi leur rendre visite ?

Entre-temps, toi et ta famille bénéficierez d'un accompagnement. L'accompagnateur discutera avec toi et tes parents de la façon dont les choses devront se passer une fois que tu seras rentré à la maison. ■

LES INTERVENANTS SOCIAUX SONT TENUS AU SECRET PROFESSIONNEL

Tous les intervenants sociaux qui parlent avec toi sont tenus au secret professionnel. Ils n'ont donc pas le droit de divulguer des informations te concernant ou concernant ta famille.

Le point d'alerte de crise conserve les informations concernant votre famille dans un dossier.

Trois services savent ce qui s'y trouve : > le point d'alerte de crise ;

> le service qui offre l'aide de crise ;

> l'intervenant qui a fait la notification auprès du point d'alerte de crise.

Il y a déjà une demande d'aide à la jeunesse non directement accessible en cours auprès de la Porte d'accès intersectorielle ? Dans ce cas, ton notifiant sera informé de votre situation de crise. Il suivra ta situation et sera ainsi mieux à même de t'aider. ■

Les intervenants sociaux n'ont pas le droit de divulguer des informations te concernant ou concernant ta famille. D'autres personnes ne pourront obtenir des informations de ton dossier qu'avec ton accord.

QUAND DES INFORMATIONS SONT-ELLES TRANSMISES ?

Les intervenants sont parfois obligés de signaler une situation de crise à d'autres personnes. Si toi ou quelqu'un d'autre êtes en danger, ton intervenant doit prévenir la police. Il te parlera des démarches qu'il compte effectuer ou qu'il effectuera.

Si l'intervenant s'inquiète de ta situation, mais que toi et ta famille ne souhaitez pas une aide immédiate, il pourra contacter une structure mandatée (centre de soutien de l'aide à la jeunesse ou centre de confiance pour enfants maltraités). Dans ce cas aussi, il te parlera des démarches qu'il compte effectuer ou qu'il effectuera. ■

En savoir plus sur les structures mandatées ? Consulte la brochure « Toi et le centre de soutien de l'aide à la jeunesse »

L'AIDE JUDICIAIRE DE CRISE : DÉCISION DU JUGE DE LA JEUNESSE

Ta personne de contact auprès du point d'alerte de crise demandera toujours ton accord pour l'aide de crise.

Tu trouves peut-être que l'aide proposée par le point d'alerte de crise ne te convient pas. Ou tes parents estiment qu'une aide est inutile.

Si quelqu'un s'inquiète sérieusement de ta situation, le juge de la jeunesse pourra décider que tu devras recevoir une aide de crise. Elle interviendra donc même si toi ou tes parents n'êtes pas d'accord. Cela s'appelle « l'aide judiciaire de crise ». Après l'aide judiciaire de crise, le juge de la jeunesse peut encore imposer une autre forme d'aide si nécessaire. ■

APRÈS LA CRISE

Pendant la période de l'aide de crise, le point d'alerte de crise reste en contact avec le service qui se charge de l'aide de crise. L'accompagnateur discutera avec vous - et éventuellement avec d'autres intervenants concernés - quelle forme d'aide sera nécessaire par la suite.

L'aide de crise n'est que de courte durée et ne permettra pas de résoudre tous les problèmes au sein de la famille. Cependant, elle vous procurera plus de tranquillité et de sécurité. Vous chercherez alors ensemble un soutien et une aide supplémentaires pour résoudre les autres problèmes et questions de la famille. ■

Vous n'êtes pas obligés d'accepter une forme d'aide après la crise mais elle sera généralement utile

DES QUESTIONS OU DES PLAINTES ?

Tu as des questions ou des plaintes ? Parles-en à un ami, à un enseignant, à un intervenant social, à un éducateur, etc.

Ils chercheront une solution avec toi.

Si ça ne marche pas, tu peux contacter la ligne « JO-lijn », la ligne d'écoute de l'Aide à la jeunesse au sein de l'Agence Opgroeien.

Tu peux appeler gratuitement le 0800 900 33.

- le lundi, de 10 h 00 à 13 h 00
- le mercredi, de 13 h 00 à 17 h 00
- le jeudi, de 10 h 00 à 13 h 00
- le vendredi, de 13 h 00 à 17 h 00

Tu peux envoyer un e-mail

à jo-lijn@opgroeien.be

Tu peux envoyer une lettre à

JO-lijn
Avenue de la Porte de Hal 27

1060 Bruxelles

Éditeur responsable
Katrien Verhegge
Administrateur général Opgroeien
Avenue de la Porte de Hal 27
1060 Bruxelles

Pour plus d'informations
opgroeien.be
jeugdhulp.be

Numéro de dépôt
D/2021/3241/260